

**Aménagement de la circulation des
piétons pour cause de travaux**

Pont Aliénor d'Aquitaine

N° 2023 - 669

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 13 septembre 2023 de **MAGIC GOM** – La Ripière - 37500 Lerné,

Considérant, que des travaux de nettoyage de la main courante située **sur le Pont Aliénor d'Aquitaine à Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation des piétons sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du nettoyage de la main courante du **Pont Aliénor d'Aquitaine,** l'entreprise sera autorisée à utiliser son dispositif de chantier sur le trottoir du **02 octobre 2023 au 06 octobre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir côté nettoyage et s'effectuera sur le trottoir opposé.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début du nettoyage.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 3.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.



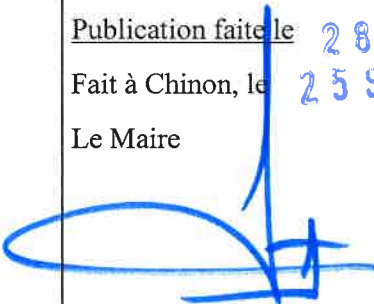
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise MAGIC GOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **28 SEP. 2023**
Fait à Chinon, le **25 SEP. 2023**
Le Maire

Fait à Chinon, le **25 SEP. 2023**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**